



Quand : Le 29 novembre à 16 h 30

Comment : Via Zoom

Pour qui : les récents ou les futurs parents qui se questionnent sur leurs droits selon la convention collective et sur le régime québécois d'assurance parentale.

Mélanie Michaud, conseillère à la sécurité sociale à la CSQ, et Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale au Syndicat, seront les personnes-ressources lors de cette rencontre.

Inscription obligatoire sur notre [site Internet](#) pour recevoir le lien pour la réunion et la documentation pour référence.

## La tournée 2022-2023 du président

En novembre 2022 ou en janvier 2023, J'INVITE le président dans mon école!

La pandémie a créé une distance entre nous. Cette tournée sera le moment de construire des ponts, ensemble! Et pour bien vous représenter, quoi de mieux qu'aller à votre rencontre dans votre milieu!

Vous êtes membre du Syndicat de Champlain et souhaitez inviter le président dans votre école? [Inscrivez-vous ici](#) en choisissant deux dates pour la visite. Nous vous confirmerons le moment de la visite à l'avance. Si la demande est trop importante, nous devons faire un choix parmi toutes les demandes reçues, les écoles sélectionnées recevront une confirmation par courriel.

## Nouveaux enseignants : Connaissez-vous le processus d'évaluation?

Je m'adresse ici aux nouveaux enseignants. Tout d'abord, enchantée et bienvenue parmi nous! Nous sommes déjà au début du mois de novembre. À ce moment de l'année, si vous êtes en poste depuis la rentrée ou si vous possédez un contrat, vous devriez connaître le processus d'évaluation balisé par l'entente locale. En effet, votre direction a sûrement déjà organisé la première rencontre afin de vous expliquer les étapes de la démarche et de clarifier les attentes, les objectifs et les moyens.

Le processus d'évaluation s'adresse aux enseignants à temps partiel, à la leçon et aux suppléants occasionnels. La démarche d'évaluation doit permettre votre participation par de la rétroaction et des échanges sur vos forces et sur les éléments à améliorer. Elle fournit aussi, si vous en présentez le besoin, un soutien.

Pendant chacune de vos périodes d'évaluation, un membre de la direction doit faire une cueillette d'informations, vous rencontrer pour vous faire de la rétroaction (dont une évaluation de mi-période) et vous aviser des moyens à prendre parmi ceux mis à votre disposition pour vous aider. À la fin de chaque période d'évaluation, vous serez rencontré de nouveau par un membre de la direction afin de vous remettre un formulaire d'évaluation dûment rempli.

Votre évaluation est d'une durée totale de 180 jours. Évidemment, pour y arriver, plus d'une période d'évaluation peuvent se succéder à l'intérieur d'une période de quatre années scolaires à compter de la date d'émission de la qualification légale ou de la date du relevé de notes signé par le registraire indiquant que le programme est complété ou le grade est conféré.

Il s'agit de 180 jours travaillés qui peuvent comprendre toute période travaillée faite sous contrat ou toute période travaillée, à compter de la 21<sup>e</sup> journée dans le cadre d'un remplacement continu ou les jours du congé de maternité, du congé de paternité, des congés liés à l'adoption, ainsi que les congés spéciaux, inclus dans un contrat à temps partiel, à la leçon ou encore à compter de la 21<sup>e</sup> journée dans le cadre d'un remplacement continu.

Au terme de cette démarche d'évaluation de 180 jours, trois recommandations sont possibles :

- **positive** : vous serez inscrit comme tel à la Liste A lors de sa mise à jour;
- **avec réserves** : vous demeurez ou vous êtes inscrit à la Liste B lors de sa mise à jour et vous bénéficiez d'une période de prolongation d'évaluation d'un maximum de 90 jours au terme de laquelle s'ensuivra une recommandation positive ou négative. Le Centre de services scolaire vous informera, par écrit, ainsi que le Syndicat et vous pourrez, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis, faire des représentations auprès du Centre de services scolaire;
- **négative** : le Centre de services scolaire vous informera, par écrit, ainsi que le Syndicat. Vous pourrez, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis, faire des représentations auprès du Centre de services scolaires. Si la décision survient à la fin de votre contrat, le Centre de services scolaire procédera à votre radiation de la liste. Si la décision survient en cours de contrat, le Centre de services scolaire procédera à votre radiation de la liste et pourra également procéder à la résiliation de votre contrat.

Dans le cas des recommandations négatives ou avec réserves et à la suite des représentations faites par le Syndicat, si le Centre de services scolaire maintient sa décision, elle justifiera par écrit ses motifs dans les 10 jours ouvrables suivants.

Vous trouverez plus d'information à ce sujet sur notre site dans la pastille « [Nouveautés de l'entente locale](#) ». Le processus varie d'un secteur à l'autre. J'ai décrit dans ce texte le processus d'évaluation du secteur des jeunes détaillé à la clause 5-1.14 de l'entente locale. Pour le secteur de la formation professionnelle, il s'agit de la clause 13-2.06 et pour le secteur de l'éducation des adultes, de la clause 11-2.00. N'hésitez pas à nous appeler pour plus d'information.

Je vous souhaite une bonne évaluation et surtout de vivre de beaux moments en classe avec vos élèves et vos collègues!

Caroline Manseau



# Concours d'écriture pour les élèves de l'ÉDA



Afin de souligner l'excellent travail accompli par les adultes en formation et par les enseignantes et enseignants qui œuvrent à cette noble cause, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) sont heureuses d'annoncer à nouveau la tenue du concours d'écriture *Ma plus belle histoire*. Cette année encore, c'est le rappeur et écrivain québécois, Manu Militari, une personnalité engagée auprès du milieu scolaire, qui sera le parrain de l'édition 2022-2023.

## À qui s'adresse le concours?

L'activité s'adresse à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes dans un centre situé sur le territoire de la FSE-CSQ. Bien sûr, elle rejoint particulièrement les groupes de français, que ce soit en alphabétisation, au présecondaire, au secondaire et en francisation ou dans tout autre service d'enseignement.

## Comment s'inscrire?

Vous avez reçu, par le courriel syndical, le mois dernier, la documentation (affiches, dépliants et signets) avec les renseignements importants pour les modalités du concours. Consultez le dépliant explicatif [ici](#).

L'inscription se fait en ligne, en remplissant le formulaire sur la page du concours à l'adresse [fse.lacsq.org/mpbh/](https://fse.lacsq.org/mpbh/), au plus tard le 7 décembre. Le formulaire doit être dûment rempli par l'enseignante ou l'enseignant qui devra également joindre le fichier du texte de l'élève dans la même opération. L'élève doit rédiger un texte (de 500 à 1 000 mots).

Après un processus de sélection rigoureux, le concours culmine avec la publication d'un recueil contenant les 50 meilleurs textes reçus. Bonne chance à vos élèves!

## Artiste recherché Couverture de votre planificateur

*L'Outil de travail quotidien, c'est votre planificateur! C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait appel à ses membres pour en illustrer la page couverture.*

Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie : Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au vendredi 16 décembre à 16 h pour nous faire parvenir, par courriel, une photographie de bonne qualité de l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2023-2024 du planificateur. Écrivez à Jessica Carrière à l'adresse: [jcarriere@syndicatdechamplain.com](mailto:jcarriere@syndicatdechamplain.com).

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui auront été soumises.

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.

## Le budget de perfectionnement décentralisé

Lors du dernier comité de perfectionnement, on nous a remis le budget initial de perfectionnement pour l'année 2022-2023. Vous trouverez les montants alloués par école sur notre site avec l'*Info-enseignant* de cette semaine.

Je tiens à vous rappeler que le CPEE participe avec la direction à la prise de décision concernant la détermination des orientations à donner en lien avec les besoins de perfectionnement tel que prévu à l'article 96.20 de la LIP. Vous devez donc en convenir en CPEE.

Au plus tard le 15 mai, chaque année, toutes les écoles doivent faire parvenir un bilan décrivant l'utilisation des sommes durant l'année. Il doit être signé par la direction d'école ainsi que par la personne déléguée syndicale ou, en l'absence d'une

personne déléguée, par la présidence du CPEE.

Pour les écoles secondaires de 70 enseignants et plus, toutes les sommes de perfectionnement sont décentralisées. Dans ces écoles, les règles et les barèmes de remboursement doivent être exactement les mêmes que ceux fixés par le comité de perfectionnement du Centre de services scolaire. On ne peut pas décider au niveau local d'être plus généreux que les sommes accordées par le comité centralisé ou d'autoriser plus de congrès, par exemple.

Vous trouverez les règles et procédures du perfectionnement sur notre site dans la section Marie-Victorin, sous l'onglet « [Comités de participation](#) ».

Caroline Manseau

## Libération pour les plans d'intervention

Lors du comité EHDAA du 13 octobre dernier, nous avons reçu le budget initial des mesures 15321 et 15322. Vous trouverez les montants alloués par école sur notre site avec l'*Info-enseignant* de cette semaine.

Ces mesures concernent la clientèle intégrée du préscolaire (excluant les maternelles 4 ans), du primaire et du secondaire en classe régulière incluant les élèves de l'option transitoire, du cheminement continu et des classes d'accueil. Les élèves

HDA en classe spécialisée et les écoles spécialisées sont donc exclus de ces mesures.

Ces sommes servent à la libération des enseignants pour l'élaboration ou les remises des plans d'intervention. La répartition de ces sommes doit être discutée en comité EHDAA école et présentée ensuite au CPEE.

Caroline Manseau